Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021





Délibération n° 10

Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021

Service des Affaires Scolaires

Domaine de compétence :

8.5 – Politique de la Ville

Le Lundi Vingt Huit Juin deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s): Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet : Programme de Réussite Éducative - Validation de la programmation 2021 et de son financement.

Rapporteur: Madame Nathalie TILLIER, Adjointe.

Synthèse de la délibération : Programme de Réussite Éducative (PRE) – Validation de la programmation et de son

financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2017 actant, dans le cadre du contrat de ville d'Etaples-sur-mer et plus particulièrement du pilier cohésion sociale, la mise en place d'un Programme de Réussite Éducative (PRE) par l'État sur la commune d'Etaples-sur-mer dont les actions visent à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques

ou de santé qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative du jeune concerné par des actions d'accompagnement d'enfants et d'adolescents dont les difficultés ont été préalablement repérées et selon une approche globale des problèmes.

Considérant les arbitrages réalisés par le comité des financeurs du 11 février 2021.

Considérant que le Programme de Réussite Éducative est un dispositif d'État institué par la Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Ce dispositif est financé par l'État, la ville d'Etaples sur mer et la CAF.

L'objectif est de rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants présentant des signes de fragilité ou ne bénéficiant pas d'un environnement favorable à leur développement. Le Programme de Réussite Éducative permet d'accompagner les enfants individuellement dès la Maternelle en fonction de leurs besoins. La Coordinatrice en charge de l'accompagnement s'assure du bon déroulement du parcours qui peut durer jusqu'à 18 mois.

Considérant que le Programme de Réussite Éducative existe depuis 2018 et qu'en 2021, il est prévu d'accompagner 70 enfants, le dispositif devant recevoir le renfort d'un nouvel agent à mi-temps.

Considérant que le coût annuel du programme 2021 estimé à 86 400 €, financé par l'État à hauteur de 56 000 €, par la Commune à hauteur de 15 400 € en sus de la mise à disposition d'un agent à mi-temps à compter de septembre 2021 estimé à 8000 euros et par la CAF à hauteur de 7 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la programmation et d'accepter le financement énoncé, soit 15 400 € à la charge de la Commune d'Etaples-surmer ainsi que la mise à disposition d'un agent à mi-temps à compter de septembre 2021 estimé à 8000 euros.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Juin 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Philippe FAI

Le Maire

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.